

d'un collège communautaire, comme c'est le cas actuellement dans la plupart des provinces. Seules les personnes qui ont quitté le système d'enseignement régulier et qui ont dépassé l'âge obligatoire peuvent s'inscrire. Le diplôme d'études secondaires ne constitue pas normalement une condition préalable bien que, suivant la province et le métier, les normes d'admission peuvent varier de la 8^e à la 12^e année. Sont compris dans ce groupe les centres de formation professionnelle des adultes et les écoles qui dispensent un enseignement particulier, par exemple les écoles de police, de génie forestier, et de sciences infirmières.

Un certain nombre d'établissements offrent des cours de rattrapage destinés à relever le niveau général d'instruction de la personne dans une ou plusieurs matières. Les cours peuvent permettre d'entreprendre des études plus avancées ou d'acquérir une formation professionnelle. Le gouvernement fédéral parraine la formation de base pour l'acquisition d'aptitudes professionnelles dans les collèges communautaires et les centres de formation professionnelle pour adultes. Cependant, l'achèvement des niveaux correspondant aux dernières années de l'école secondaire ne fait pas d'une personne un diplômé d'école secondaire.

Au lieu de fréquenter un établissement d'enseignement, il est possible d'apprendre un métier au travail. La formation en cours d'emploi est une forme d'enseignement organisée dans un milieu de production. Les aptitudes nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession donnée sont acquises étape par étape.

La formation dans l'entreprise est dispensée par des établissements commerciaux et industriels et vise à former de nouveaux employés, à recycler des travailleurs d'expérience ou à relever leur niveau de compétence. Elle peut être financée par des fonds publics, en totalité ou en partie, ou être entièrement financée par l'entreprise. Il peut s'agir d'une formation en cours d'emploi, d'un enseignement théorique en salle de classe, ou de la combinaison des deux. Aux termes des ententes de partage des coûts, le gouvernement fédéral rembourse les entreprises qui dispensent ce genre de formation. Le gouvernement provincial contrôle les programmes subventionnés et les approuve en vue de l'obtention du soutien fédéral.

Les programmes d'apprentissage combinent la formation en cours d'emploi et l'enseignement en salle de classe. Une personne signe un contrat avec un employeur pour apprendre un métier spécialisé et atteindre le niveau de compagnon. Les apprentis peuvent être inscrits auprès du ministère du travail ou de la main-d'œuvre d'une province ou d'un territoire afin de faire l'apprentissage d'un métier. Le ministère établit les normes relatives au statut de compagnon: âge minimum, niveaux d'instruction requis pour l'admission, salaire minimum, durée de l'apprentissage et le ratio apprentis/compagnons. Les apprentis non inscrits concluent une entente à titre privé avec un employeur, parfois en association avec un syndicat. Ils ne sont pas assujettis au règlement établi par le ministère provincial relativement au métier en question.

La Loi fédérale sur la réadaptation professionnelle des invalides facilite l'apprentissage d'un métier pour les handicapés. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 50% des coûts des programmes qui permettent aux personnes invalides de subvenir entièrement ou partiellement à leurs besoins. Les provinces dispensent ce genre de formation directement dans leurs collèges communautaires et leurs écoles de métiers ou l'achètent au secteur privé ou à des organismes bénévoles. Le Québec ne participe pas.

En coopération avec les provinces, le gouvernement fédéral a institué des examens interprovinciaux normalisés pour promouvoir la mobilité des compagnons. Ceux qui réussissent les examens dans certains métiers pouvant faire l'objet d'un apprentissage portent un sceau interprovincial attaché à leur certificat, ce qui leur permet de travailler dans n'importe quelle province.

Personnel. En 1976-77, le personnel à temps plein chargé de l'administration et de l'enseignement des cours au niveau des métiers se chiffrait à 5,400. Ces personnes avaient en moyenne sept ans d'expérience dans l'enseignement et deux ans dans l'entreprise. Parallèlement, 18,600 faisaient de l'administration et de l'enseignement dans les programmes techniques postsecondaires.